

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres: 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM. KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROELICH, (excusés)
MM. MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 91/2003

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU SMICTOM

- VU la loi BARNIER du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel
- VU les statuts de la communauté de communes de la vallée de la Sauer
- VU le courrier du SMICTOM en date du 26 juin 2003
- VU l'avis du Bureau en date du 19 mai 2003 ;

CONSIDERANT la compétence « ordures ménagères » de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Monsieur le Président soumet, pour information, le rapport annuel 2002 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin..

Les conseillers débattent du service public et prennent note de ce rapport, accompagné du compte administratif 2002 du SMICTOM.

Suivent les indicateurs techniques :

Près de 26000 tonnes de déchets ménagers et encombrants ont été collectés en porte à porte par le prestataire de services, la société Alsace-Environnement.

Les poubelles bleues ont permis de collecter plus de 4 800 tonnes de déchets recyclables.
2 900 tonnes de verre ont été collectés par le biais de conteneurs, ainsi que 80 000 l d'huile moteur.

En moyenne par personne, 589 kg de déchets sont produits par an, soit 1,6 kg par jour (+8,7 % par rapport à 2001).

Un tableau liste les filières de traitement des déchets recyclés (ENVIE recycle l'électroménager, RECYCAL le verre, SPRINAR les déchets verts...).

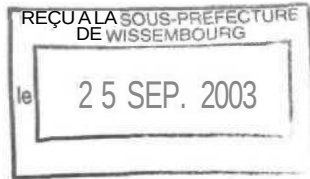
Puis les indicateurs financiers :

Le coût total de la collecte et du traitement des déchets avoisine les 4 000 000 €, ce qui représente 46,30 € par habitant.

Les $\frac{3}{4}$ des recettes de fonctionnement viennent des participations des collectivités.

Le total des dépenses (section de fonctionnement + section d'investissement) du Smictom en 2002 est de 7 735 000 € (arrondi), les recettes représentent 7 985 000 €, soit un excédent cumulé de 250 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 22 septembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi 11° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL